VILLE DE NAY

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 Mars 2018

Procès-verbal

Séance du 07 Mars 2018

L'an **deux mille dix-huit,** le **Sept** du Mois de **Mars** à 18H30 le Conseil Municipal de Nay dûment convoqué le 28 Février s'est réuni à la Mairie de Nay, Salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy CHABROUT, Maire.

Etat des présents

Présents : (15)

BOIX Sylvie, BONNASSIOLLE Daniel, BONNASSIOLLE Jean-Pierre, BONNASSIOLLE Pierre, BOURDAA Bruno, CHABROUT Guy, FITAS Isabelle, GIRONDIER Michel, GRAND Philippe, MAURIN Marina, TRIEP-CAPDEVILLE Monique, VANDEPUTTE Marie-Christine, VILLACAMPA Martine, VIBES Eliane, WEISS Myriam

Excusés avec pouvoir : (4)

BOURDAA Philippe qui a donné pouvoir à VILLACAMPA Martine
DARGELOSSE Marie-Arlette qui a donné pouvoir à BOIX Sylvie
DEQUIDT Alain qui a donné pouvoir à BOURDAA Bruno
DUBOURTHOUMIEU Joël qui a donné pouvoir à GRAND Philippe

Absents et/ou excusés sans pouvoir : (4)

CAZAJOUS Jean-Pierre
HACALA Annie
LASSUS Christian
REY Sandra

Quorum

15 Conseillers municipaux sont présents. Le quorum est atteint. La séance est ouverte.

Election du secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Monique TRIEP-CAPDEVILLE a été désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 février 2018

Le PV du Conseil municipal du 7 février 2018 n'appelant pas de commentaires, il est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

Du Conseil Municipal du 07 Mars 2018

- **FINANCES ET MARCHES PUBLICS**

1- Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018

2- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-année scolaire 2017-2018

3- Modification des tarifs municipaux applicables au foyer restaurant pour 2018

- **CONVENTION**

4- Avenant 1 à la convention de partenariat signée le 17 juin 2016 avec le Centre hospitalier des Pyrénées concernant les prestations effectuées par le foyer restaurant

- **DOMAINE ET VOIRIE**

5- Création d'une voie nouvelle et classement dans la voirie communale : « Allée Jean BARTHET »

FINANCES ET MARCHES PUBLICS

1- Débat d'orientation budgétaire de l'exercice 2018

M le Maire expose que les dispositions de l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ont modifié l'article L.2312-1 du CGCT concernant la tenue d'un débat d'orientation budgétaire.

Désormais, dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal.
Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Les termes du rapport d'orientation budgétaire de l'exercice 2018 transmis avec la note de synthèse aux conseillers municipaux sont les suivants. Une présentation en est faite au Conseil municipal.

A- Contexte général de l'année 2018

1- *Contexte et perspectives économiques*

Selon le Fonds Monétaire International (FMI),la croissance mondiale en 2017 serait de 3,7 %. En 2018, il est prévu une croissance de 3.9 %, soit des niveaux supérieurs à la croissance enregistrée de 3,2 % en 2016.
Cette croissance masque toutefois des différences entre pays et se situent en dessous des moyennes d'avant-crise (2008).

Avec un cours du pétrole en repli et un tassement du prix des matières premières, l'inflation globale est restée modérée et l'a été également pour les pays émergents notamment le Brésil et la Russie.

Les prévisions pour les Etats-Unis ont été révisées à la hausse : 2,3 % en 2017 et 2.7 % en 2018 mais néanmoins en deçà des 3 % visés par le gouvernement américain.
En Grande-Bretagne, la croissance devrait ralentir à 1,7 % en 2017 avec une activité plus faible que prévue au 1er trimestre et une prévision de croissance de 1,5 % en 2018.
Enfin, le FMI maintient pour la Chine une prévision de croissance de 6,8 % en 2017 et 6,6% pour 2018.

Au sein de la zone euro, la croissance devrait être un peu plus forte que prévue grâce à de meilleures performances de l'Espagne, de l'Italie et, dans une moindre mesure, de la France et de l'Allemagne. La croissance au premier trimestre 2017 a généralement dépassé les attentes grâce à une demande intérieure plus soutenue que prévue.

La croissance française profite ainsi de la reprise économique.

Indicateurs économiques en France

	2017	2018
Croissance du PIB en volume	1,7 %	1,7 %
Pouvoir d'achat revenu disponible	1,7 %	1,4 %
Dépenses de consommation des ménages	1,3 %	1,4 %
Investissement des entreprises	4,2 %	4,1 %
Prix à la consommation (hors tabac)	1,0 %	1,0 %
Déficit public (en % du PIB)	2,9 %	2,6 %

Dette publique (en % du PIB)	96,8 %	96,8 %
Taux de prélèvements obligatoires (en % du PIB)	44,7 %	44,3 %
Part des dépenses publiques	54,6 %	53,9 %

Source : PLF 2018 – Chiffres clés – Ministère de l'Action et des Comptes publics

La croissance française est portée par un contexte économique plus favorable que les années précédentes. L'accélération de l'activité économique est portée par les investissements des entreprises et des ménages qui bénéficient toujours de taux d'intérêt faibles.

La mise en place du Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (Cice) et du pacte de responsabilité, dans un contexte de taux d'intérêt très bas, ont soutenu les dépenses des entreprises. Les économistes prévoient un taux d'investissement des entreprises en 2018 supérieur au pic de 2008 observé avant la crise.

L'inflation devrait rester à des niveaux faibles, largement en dessous de 2 %, qui constitue pourtant la cible de la Banque centrale européenne (BCE). En effet, les prix augmenteraient de 1,1 % en 2018 (contre 1 % dans le PLF 2018), après 1 % en 2017.

Le budget de l'Etat 2018 porté par le Gouvernement est basé sur une croissance du PIB de 1,7 % en 2018. Pour 2017, l'INSEE a relevé sa prévision de croissance de 1,6 % à 1,8 %. La France n'avait pas connu un tel niveau de croissance depuis 2011, contribuant à accélérer l'activité économique et à réduire le déficit public.

La prévision du déficit public est revue à la baisse. Les précédentes prévisions tablaient sur un déficit de 3 % du PIB cette année et 2,7 % l'an prochain. La prévision officielle de déficit public a donc été revue à la baisse à 2,9 % du PIB pour 2017 et 2,6 % pour 2018. Le seuil des 3 % pourrait être franchi pour la première fois depuis 2008 et permettrait à la France de sortir de la procédure européenne de déficit excessif.

Si le déficit public est en recul, le solde budgétaire devrait se creuser avec la baisse importante des prélèvements obligatoires (plus de 10 milliards d'euros) avec principalement la taxe d'habitation, puisque l'Etat compensera le manque à gagner auprès des collectivités locales sur la base du produit 2017.

De plus, l'Etat ne bénéficiera pas des économies générées par la baisse des dotations aux collectivités comme les années précédentes.

2- *Le Projet de Loi de Finances 2018 et la loi de Programmation des Finances publiques 2018-2022*

Le projet de loi de finances 2018 et la loi de Programmation des Finances publiques 2018 -2022 présentent pour le volet des collectivités locales de nombreuses dispositions comportant notamment, une contractualisation « Etat et collectivités locales », et, une modification en profondeur de la fiscalité locale avec la suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.

Gel de la DGF et contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales
La baisse de la DGF opérée depuis ces dernières années au travers du redressement des finances publiques est suspendue pour 2018, mais l'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies conséquent.
Ainsi, le gouvernement souhaite associer les collectivités locales à l'effort partagé de maîtrise de la dépense publique sans reconduction de la baisse de la DGF au profit d'un engagement de confiance dans le cadre d'une contractualisation avec les collectivités.

Pacte entre l'Etat et les collectivités locales :
L'Etat demande aux collectivités locales un effort d'économies de 13 milliards € sur le quinquennat. Cela se traduirait par une contractualisation entre l'Etat et les 319 plus grandes collectivités locales (les régions, les départements, les communautés d'agglomération de plus de 150 000 habitants et les communes de plus de 50 000h).

Ce contrat signé entre le Préfet, la DGFIP et l'exécutif local prévoit deux critère de bonne gestion : une baisse tendancielle des dépenses de fonctionnement et une amélioration de l'autofinancement.
Les collectivités devront limiter l'évolution de leurs dépenses de fonctionnement à 1,2 % par an hors inflation pendant 5 ans.

Augmentation de la péréquation verticale
Le PLF propose également une augmentation de 190 millions des allocations de péréquation (Dotation de Solidarité Urbaine, Dotation de Solidarité Rurale) au sein de la DGF. Concernant la seule DSU, elle devrait augmenter de plus de 90 M€.

La suppression partielle progressive de la taxe d'habitation.
Le PLF 2018 introduit une réforme la taxe d'habitation (TH) qui sera progressivement réduite pour la majorité des ménages acquittant cet impôt local au titre de leur résidence principale.
D'ici à 2020, 80 % des ménages seront progressivement exonérés de TH. Celle-ci sera maintenue pour les contribuables aux revenus les plus élevés. En dessous d'un certain plafond (27 000 euros de revenu fiscal de référence pour un célibataire, 49 000 euros pour un couple avec enfant, ensuite rajouter 6 000 euros pour chaque enfant supplémentaire) un ménage verra sa cotisation actuelle diminuer de 30 % en 2018, puis de 65 % en 2019, avant de disparaître en 2020.
Le coût de cette mesure est estimé 3 milliards d'euros en 2018 et de plus de 10 milliards en 2020. Pour compenser la perte de ressources des collectivités, l'Etat prendra à sa charge les dégrèvements, dans la limite des augmentations de taux ou d'abattements qui seront supportées par les contribuables.

Les autres mesures du PLF 2018 concernant les communes.

Fonds d'aide à l'investissement public local prolongé et revu à la hausse.
L'effort engagé par l'Etat en 2015 en faveur de l'investissement public des collectivités locales est poursuivi. En 2018, 665 millions € sont prévus au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) pour appuyer les projets portés par les communes et les établissements intercommunaux. Ils comprennent :

Une première enveloppe de 615 M€ consacrées aux grandes priorités d'investissement définies entre l'Etat et les communes et les établissements intercommunaux, comme la transition énergétique, la rénovation thermique des bâtiments, la mobilité durable et la modernisation de l'action publique. Une seconde enveloppe destinée à attribuer des subventions supplémentaires à des communes ou des EPCI qui se sont engagés, dans le cadre d'un contrat prévu avec le Préfet de région, à maîtriser leurs dépenses de fonctionnement dans le cadre d'un projet de modernisation.

Automatisation du Fonds de compensation à la TVA (FCTVA)
Jusqu'à présent les attributions du FCTVA font l'objet d'une déclaration des collectivités et des EPCI.
A compter de 2019, les attributions du FCTVA seront automatisées, par recours à une base comptable des dépenses engagées et mises en paiement.

Revalorisation de la dotation pour les titres sécurisés
La loi de finances prévoit l'augmentation de la dotation forfaitaire versée aux communes en charge de l'instruction des passeports et des CNI (cartes nationales d'identité). En effet, le montant forfaitaire par dispositif de recueil passerait de 5 030 € par an à 8 580€. Concernant cette dotation, est instituée une autre composante d'environ 3420 € versée aux seules communes qui enregistrent une activité aux seules communes qui enregistrent une activité importante de recueil et délivrance des CNI (plus de 1 875 titres par an)

B- Situation financière et fiscale de Nay en 2017

1- *Charges de fonctionnement*

Le montant total des dépenses de fonctionnement s'est établi en 2017 à 3 204 107 € (contre 3 248 557 € en 2016). Néanmoins, en vue d'une comparaison objective, il convient de comparer le montant des seules dépenses réelles et de gestion et neutraliser ainsi les opérations d'ordre et exceptionnelles.
Le montant des dépenses réelles de gestion en 2017 s'est ainsi élevé à 3 052 615 € contre 3 112 848 € en 2016, soit une baisse de 1.93 %.

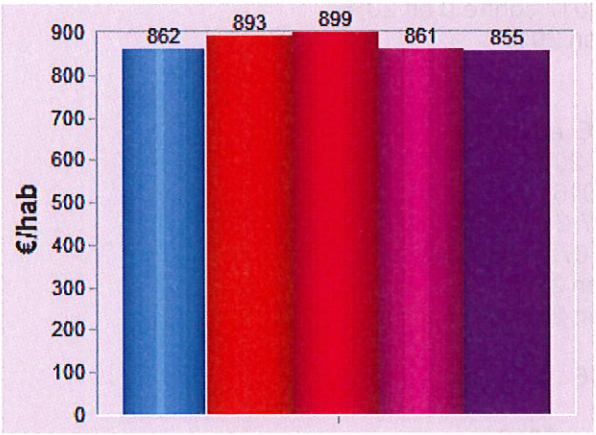

Dépenses réelles de fonctionnement hors travaux en régie/population

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

Les charges de personnel sont en légère hausse. Leur montant s'établit ainsi à 1 341 918 €. En 2016, ce montant était de 1 328 818 €.
Si l'on prend en compte le montant net ; c'est-à-dire le montant brut ci-dessus diminué des remboursements de charges, leur montant s'établit en 2017 à 1 315 307 € contre 1 306 072 € en 2016 ; soit une relative stabilité puisque la hausse n'est que de 0,71 %.
Cette légère hausse s'expliquant par un recours accrus à des agents contractuels afin de pallier les absences dues à de nombreux arrêts maladie. Egalement, il faut tenir compte du glissement vieillesse technicité et des augmentations de cotisations sociales.
Néanmoins, la hausse a été limitée grâce à une redéfinition d'un poste d'un agent parti à la retraite et une diminution de la cotisation pour l'assurance du personnel suite à renégociation des garanties.
Leur montant par habitant demeure toujours inférieur à celui de la moyenne des communes de même strate démographique : 370 €/hab. contre 441 €/hab. en moyenne.
Elles représentent 44 % du total des charges de fonctionnement réelles contre une moyenne de 51.7 %.

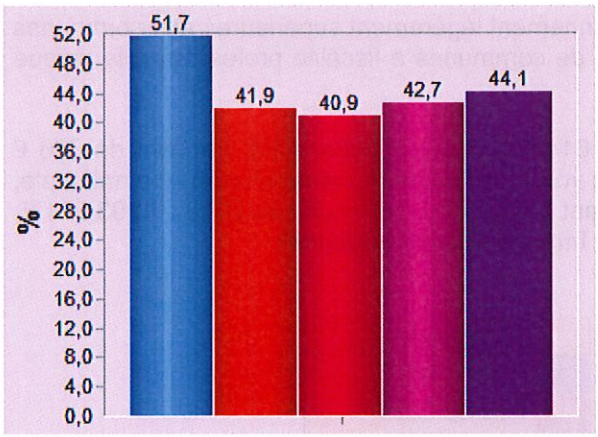

Frais de personnel/dépenses réelles de fonctionnement

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

Les charges d'intérêts (ICNE compris) passent de 259 099 € en 2016 à 240 211 € en 2017. Leur montant par habitant pour la commune de Nay demeure élevé à 67 €. La moyenne nationale étant de 37 €/h. Mais elles sont en diminution sur la période et ne représentent que 8.02 % du total des charges de fonctionnement réelles.
Il faut noter dans ce chapitre les frais d'intérêt payés en 2017 pour la ligne de trésorerie : 2 525 €

Les charges à caractère général passent de 1 078 392 € en 2016 à 1 035 805 € en 2017, soit une baisse de 3.95%.

Les principaux postes en augmentation sont les suivants :
- c/60611 Eau : 31 232 € en 2017 contre 23 884 € en 2016
- c/60633 Fournitures de voirie : 5012 € en 2017 contre 3267 € en 2016
- c/611 Contrats de prestations de services : 170 769 € en 2017 contre 160 708 € en 2016
- c/615221 Entretien bâtiments publics : 44 078 € en 2017 contre 11 927 € en 2016
- c/61558 Entretien autres biens mobiliers : 10 563 € en 2017 contre 4 438 € en 2016
- c/6156 Maintenance : 43 514 € en 2017 contre 38 153 € en 2016
- c/6162 Assurance dommage : 7263 € en 2017 contre 0 en 2016
- c/6184 : Versement à des organismes de formation : 3288 € en 2017 contre 0 en 2016
- c/6232 Fêtes et cérémonies : 25 494 € en 2017 contre 17 832 € en 2016

En revanche, les postes suivants sont en diminution :
- c/60612 Energie-Electricité : 121 390 € en 2017 contre 126 219 € en 2016
- c/60613 Chauffage urbain : 30 568 € en 2017 contre 40 288 € en 2016
- c/60623 Alimentation : 123 482 € en 2017 contre 136 681 € en 2016
- c/6064 Fournitures administratives : 5 991 € en 2017 contre 7 577 € en 2016
- c/615228 Entretien autres bâtiments : 4 692 € en 2017 contre 12 672 € en 2016
- c/615232 Entretien réseaux : 16 994 € en 2017 contre 22 452 € en 2016
- c/617 Etudes et recherches : 61 565 € en 2017 contre 70 817 € en 2016
- c/6226 Honoraires : 0 € en 2017 contre 26 401 € en 2016
- c/6247 Transports collectifs : 0 € en 2017 contre 10 998 € en 2016
- c/6257 Réceptions : 747 € en 2017 contre 5926 € en 2016
- c/6261 Frais d'affranchissement : 5902 € en 2017 contre 6937 € en 2016
- c/62876 Remboursement de frais au GFP de rattachement : 0 € en 2017 contre 43 700 € en 2016

Les autres charges de gestion courante passent de 444 103 € en 2016 à 431 070 € en 2017, soit une baisse de 6.72 %. La principale cause est la diminution de la subvention au SDIS 64 qui est passée de 75 908 € en 2016 à 68 244 € en 2017 (pour tenir compte des effectifs de la commune employés en tant que sapeurs- pompiers volontaire) et de la subvention au CCAS qui est passée de 33 000 € en 2016 à 25 000 € en 2017.

2- *Produits de fonctionnement*

Le montant total des produits de fonctionnement s'est élevé en 2017 à 3 697 093 € (3 731 552 € en 2016). Pour une meilleure comparaison et voir l'évolution des seuls produits réels et non exceptionnels (produits de gestion), on peut soustraire les produits exceptionnels et d'ordre: en 2017, ce montant s'est élevé à 3 638 227 € ; en 2016, il était de 3 701 130 €.
La Commune de Nay dispose ainsi en 2017 de recettes de fonctionnement légèrement supérieures aux communes de même strate démographique appartenant à une communauté de communes à fiscalité professionnelle unique (1023 € par Nayais contre 1019 € par habitant en moyenne).

Le produit des contributions directes était en 2017 de 1 337 614 € soit une moyenne par habitant de 376 € (contre une moyenne nationale de 470 €/hab). En effet, si les taux votés par la commune de la moyenne nationale, les bases fiscales sont sensiblement plus faibles. Rappel du montant perçu par la commune en 2016 : 1 293 201 €.

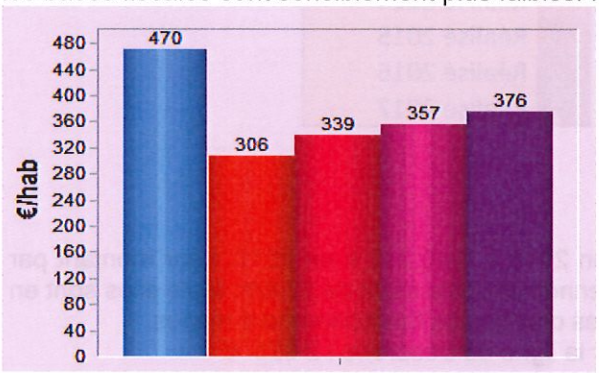

Impôts direct/population

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

Les taux des impôts locaux ont augmenté de 5 % en 2017 pour la TH et la TFPNB. Le taux de la TFPB étant resté stable. Ils demeurent toujours inférieurs à la moyenne nationale :

	Commune de Nay	Moyenne nationale (2016)
TH	13.20%	14.25 %
TFPB	19.13 %	19.26 %
TFPNB	41.55%	52.19 %

Le potentiel fiscal indique le produit que rapporteraient les quatre taxes directes de la collectivité si l'on appliquait aux bases communales de ces quatre taxes le taux moyen national d'imposition à chacune de ces taxes.
Nay adhérent à un EPCI à FPU, il convient de prendre les trois taxes perçues par la commune :
Le potentiel fiscal de Nay s'établit ainsi à 1 397 333 €. Ceci signifie que si la commune de Nay appliquait les taux moyens nationaux d'imposition des trois taxes qu'elle perçoit, elle percevrait, à base constante, la somme de 1 397 333 €, soit 59 719 € de plus qu'actuellement.

Le montant de **la dotation globale de fonctionnement** perçue par la commune de Nay en 2017 est de 283 306 €, montant inférieur de 49 702 € à 2016 (333 008 €) soit une moyenne par habitant de 80 €.
Montant inférieur à celui des communes de même strate démographique : 178 €.
En effet, contrairement à la majorité des communes de sa strate démographique, Nay ne perçoit pas la part bourg-centre de la dotation de solidarité rurale étant considérée comme faisant partie de l'aire urbaine de Pau.

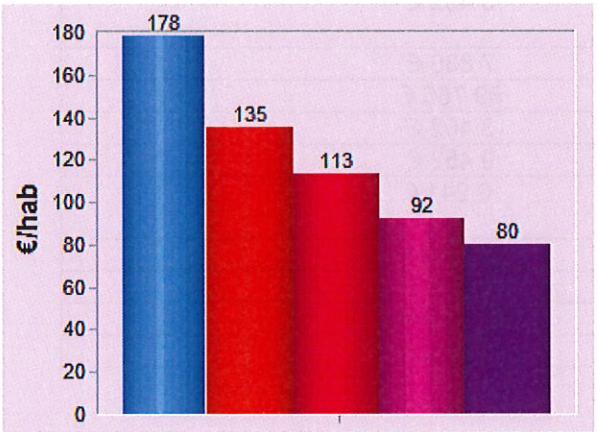

Dotation globale de fonctionnement/population

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

3- *Résultat comptable*

Compte tenu des éléments présentés plus haut, **le résultat comptable** cumulé de l'exercice s'est élevé en 2017 à 492 986 €
Pour mémoire en 2016, ce montant était de 482 994 €
Le résultat comptable de l'exercice est donc en légère augmentation par rapport à celui de 2016.

4- *Capacité d'autofinancement*

La capacité d'autofinancement brute est la différence entre les produits de fonctionnement réels et les charges de fonctionnement réelles. En 2017, la CAF brute de la commune est de 593 932 €, soit 167 € par habitant (moyenne : 177 €/hab.) Ce montant ne prend pas en compte les recettes exceptionnelles du compte 775 (vente terrain POMMIES).
Ce montant est donc stable par rapport à celui de 2016 (592 840 €).

Les remboursements du capital de la dette se sont établis en 2017 à 528 291 €. Ainsi, après remboursement du capital de la dette, **la CAF nette** est positive (+ 65 641 €). Ce qui signifie que la commune n'a pas eu besoin de puiser dans ses réserves pour rembourser le capital de sa dette.

5- *Dépenses d'équipement*

Concernant la section d'investissement, en 2017, **le montant des dépenses d'équipement** est de 1 375 760 €. (Soit 387 €/hab. pour une moyenne nationale de 268 €/hab.) Néanmoins ce montant doit être corrigé des restes à réaliser qui seront reportés sur 2018 : 303 180 €
Ainsi compte tenu des restes à réaliser, le montant 2017 des dépenses d'équipement de la commune de Nay est de 1 678 940 €, soit un montant par habitant de 472 €.

Les principales dépenses d'équipement réalisées sur l'exercice 2017 sont les suivantes :

Travaux agrandissement terrain services techniques	28 222 €
Trottoir cour Pasteur et Fronton	8 998 €
Aménagement extérieur services techniques	77 115 €
Raccordement Maison FOURNIER	4 958 €
Réaménagement parking zone Pédarré	41 340 €
Chaudière foyer restaurant	5 224 €
Styx rugby	16 032 €
Pose arrêt urgence halles	15 600 €
Regards évacuation des eaux intérieures foyer restaurant	3 432 €
Chaudières appartement gendarmes	7 836 €
Chaufferie Ecole du Fronton	59 766 €
Bavette pour bennes services techniques	3 402 €
Révision PLU	9 452 €
Raccordement eau et assainissement salle de danse	6 241 €
Réaménagement Aile Nord Mairie	207 548 €
Rampe accessibilité cabinet médical	7 475 €
Maison des associations	678 454 €
Aménagements urbains centre-bourg	153 642 €

6- *Endettement*

Au 31 décembre 2017, **l'encours de dette** de la commune est de 6 517 838 €.
Ce montant reste élevé puisqu'il représente 1833 €/hab. contre une moyenne nationale de 842 €/hab.
Ce montant est proche de celui de 2016 où l'encours de dette représentait 1804 €/hab. (pour mémoire il était de 1888 €/hab. en 2015, 2055 €/hab. en 2014 et 2115 €/hab. en 2013).

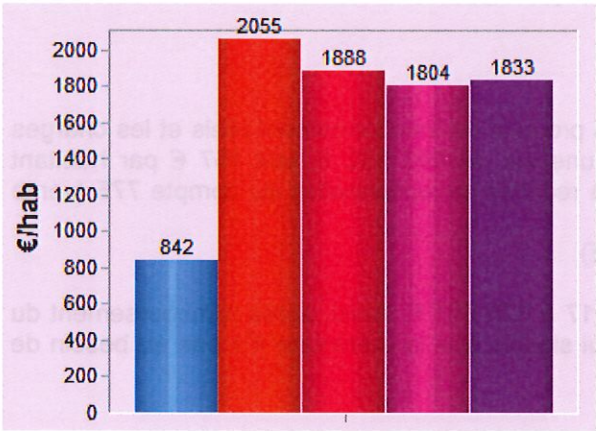

Encours de la dette au 31/12 /population

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

Rapporté aux produits de fonctionnement, le niveau d'endettement de la commune est de 1.77.
Il est rappelé que le seuil d'alerte pour ce ratio est fixé généralement à 1.8.
Ce ratio est quasi identique à celui de 2016 (1.75).

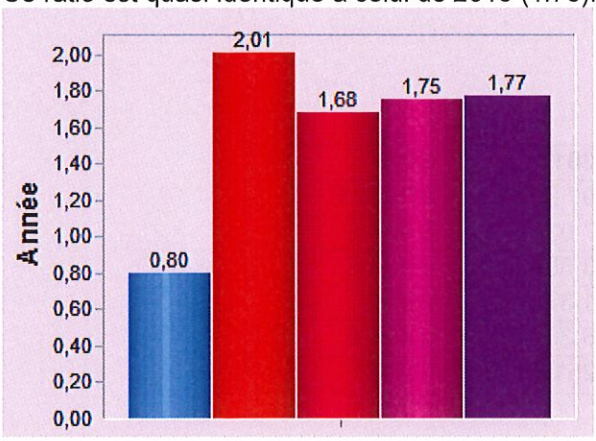

Encours de dette au 31/12 /recettes réelles de fonctionnement

Légende
France 2015
Réalisé 2014
Réalisé 2015
Réalisé 2016
Réalisé 2017

Rapporté à la capacité d'autofinancement de la commune, le niveau d'endettement est de 10.97. Il signifie qu'il faudrait ainsi à la commune presque 11 années pour rembourser l'intégralité de sa dette si elle consacrait la totalité de son autofinancement à cette fin.
Le montant est stable par rapport à celui de 2016. Pour mémoire, en 2012, ce ratio s'élevait alors à 19.46.

La commune a souscrit un nouvel emprunt en 2017 pour un montant total de 500 000 € :

- Emprunt de 500 000 € souscrit auprès de la Caisse d'Epargne-Taux révisable-taux des livrets A majoré d'une marge de 0.20 % l'an, durée 20 ans, amortissement progressif

Egalement, la commune a procédé à un refinancement de trois emprunts souscrits auprès de la caisse d'Epargne n°1710899, 1710871 et 1710782 (capital restant dû de 314 375 €). Le nouvel emprunt souscrit est d'un montant de 348 233.37 € pour une durée de 8 ans et pour un taux d'intérêt fixe de 1%.

Le tableau ci-dessous récapitule l'évolution de l'endettement depuis 2012 :

Année	Capital restant	Capital	Intérêts	Annuité
2012	7 862 324,68	403 861,82	303 972,05	707 833,87
2013	7 458 462,86	441 437,55	309 475,29	750 912,84
2014	7 417 025,29	475 283,58	307 444,90	782 728,48
2015	7 141 741,72	502 332,28	277 478,00	779 810,28
2016	6 639 409,44	517 388,18	262 562,69	779 950,87
2017	6 522 021.26	528 291.24	256 247.54	784 558.78
2018	6 517 838.16	548 603.72	220 687.68	769 311.40

Actuellement, la dette de la commune se compose de la façon suivante :

- Dix-huit emprunts à taux fixe classés A sur l'échelle de Gissler pour un capital total restant dû au 31/12/2017 de 4 999 369.55 €

- Cinq emprunts à taux variables classés A pour un capital total restant dû au 31/12/2017 de 983 052.82 €

- Un emprunt potentiellement à risque classé E. Le capital restant dû fin 2017 s'élève à 534 770.74 €. Il représente 8.20 % du montant total de la dette

- Un emprunt souscrit auprès du SDEPA pour un capital restant dû de 645.05 €.

7- *Régie des fêtes*

Le bilan par animation s'établit comme suit :

	2017	**2016**
Fêtes de NAY	97 905 €	87 062 €
14 Juillet	7 037 €	3 964 €
Fête de la musique	3 509 €	5 995 €
Marché des producteurs de Pays	1 374 €	950 €
Noël	6 332 €	9 458 €
Divers	251 €	927 €

Soit un total de dépenses de 116 409 € (108 356 € en 2016)

C- Evolutions pour 2018

1- *Evolution des charges de fonctionnement réelles*

Comme en 2017, **les charges de fonctionnement** réelles seront maîtrisées.

Les différents postes concernant **les charges à caractère générales** seront maintenus globalement au même niveau en tenant compte de l'évolution de l'indice des dépenses communales.

Les dépenses d'ingénierie de l'OPAH RU pour la revitalisation du centre-bourg seront prises en charge sur le budget 2018 en année pleine. Ce qui entraînera une augmentation de ce poste de dépenses (c/617) passant de 60 000 en 2017 à 75 000 € en 2018. A noter que ces dépenses sont prises en charge à 80% par l'ANAH et la Région.

Les dépenses liées au classement des archives municipales se sont terminées en 2017 (environ 19 000 €), ce qui entraînera une baisse sur le budget 2018 au niveau de l'article 6281.

La commune a demandé le retour à la semaine scolaire de 4 jours à compter de septembre 2018. Ce qui entraînera une économie d'environ 2000 € par mois à partir de cette date sur le montant de la participation versée à l'association Léo Lagrange (actuellement de 13 300 €). Le centre de loisirs qui fonctionne aujourd'hui seulement le mercredi matin sera ouvert désormais le mercredi après-midi également. Les TAP seront supprimées, l'ALAE étant maintenue à l'école élémentaire seulement.

Les charges à caractère générales devraient ainsi se situer aux alentours de 1 015 000 € en 2018. Par rapport à 2017 ; elles seraient donc en baisse de 20 000 €.

Pour 2018, les prévisions en matière de **charges de personnel** devraient s'établir à 1 310 000 € (montant brut). Soit un montant en baisse du fait de la mise en disponibilité du policier rural et du non remplacement de certains contrats aidés.

Comme en 2017, aucun nouveau recrutement d'agents ne sera réalisé en 2018 hormis des contrats aidés si cela s'avérait nécessaire et dans la mesure du nouveau dispositif mis en place en la matière par le gouvernement. Il sera également étudié la possibilité de remplacer le policer rural en disponibilité par un ASVP sous contrat.

Les autres charges de gestion courante qui comprennent les indemnités des élus et les subventions versées par la commune seront maintenues au même niveau. Soit 434 000 €

Les charges financières seront-elles aussi en baisse. Leur montant devrait être de 220 000 € contre 240 000 € en 2017. (voir infra : évolution de l'endettement).

Compte tenu de ces éléments, le montant **des dépenses réelles de fonctionnement** devraient être de 2 979 000 €. Pour mémoire, leur montant en 2017 était de 3 055 255 €.

L'objectif est de maintenir ce niveau de charges pour les exercices ultérieurs 2019 et 2020.

2- *Evolution des produits de fonctionnement réels*

Le montant de la **dotation globale de fonctionnement** sera stabilisé en 2018. Néanmoins, la dotation forfaitaire diminuera d'environ 10 000 € compte tenu de la part « écrêtement ».

Ainsi, pour notre commune, **la dotation globale de fonctionnement (DGF)** devrait se situer aux alentours de 273 000 € (283 306 € en 2017).

A titre d'information, depuis 2013, en tenant compte de cette simulation, la DGF de la commune aura diminué de 261 340 € (soit la moitié du montant qu'elle percevait jusqu'alors).

En ce qui concerne **la fiscalité**, il est rappelé que la commune de Nay ne perçoit que le produit des trois taxes « ménages » : taxe d'habitation (TH), taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), le produit de la CET étant perçu par la CCPN.

Il est rappelé qu'une exonération de la taxe d'habitation est prévue en trois ans pour 80 % des ménages assujettis. L'Etat compensera le manque à gagner pour la commune sous la forme d'un dégrèvement sur la base du taux voté en 2017. Les hausses éventuelles de taux seront supportées exclusivement par le contribuable. Aussi il est proposé de ne pas augmenter le taux de TH cette année.

Une augmentation du **taux de la TFPB** de l'ordre de 0.5% devrait être proposée pour l'année 2018. Cette augmentation permettra de compenser l'écrêtement de la DGF.

Le montant des bases fiscales prévisionnelles n'ayant pas été communiqué par les services de l'Etat, une simulation est effectuée à partir des bases réelles 2017.

Le tableau suivant donne le montant des produits fiscaux qui pourraient être perçus par la commune en 2017 :

Impôts	Bases estimées	Taux	Produit	
TH	4 883 818 €	13.20 %	644 664 €	=
TFPB	3 680 074 €	19.23%	707 518 €	Augmentation de 0.5%
TFPNB	19 033 €	41.55%	7 908 €	=
TOTAL			**1 360 090 €**	**+ 22 476 €**

Concernant les **produits des services et du domaine**, leur montant prévisionnel serait de 310 000 € en légère hausse par rapport à celui de 2017 (299 000 €). Cette hausse s'expliquant par le rebasculement des charges récupérées au titre de la TEOM sur l'article 70878 (antérieurement constatées sur l'article 7331) et par une hausse prévue des recettes de l'ALSH avec l'ouverture toute la journée du mercredi.

Le montant total **des produits réels de fonctionnement** seraient ainsi pour l'année 2018 de 3 660 000 €.

3- Evolution du résultat comptable et de la capacité d'autofinancement

Compte tenu des prévisions de charges et de recettes prévues pour l'année 2018, le montant du **résultat prévisionnel de** l'exercice est de 600 000 €.

Le montant de la **capacité d'autofinancement brute** de la commune qui ne prend en compte que le montant des charges et produits réels de fonctionnement serait de 680 000 €. Soit une augmentation importante par rapport à l'exercice 2017 puisque la CAF brute était de 593 000 €. Cette augmentation étant due principalement à la diminution du montant global des charges de fonctionnement réelles.

Le montant des remboursements du capital de la dette sur 2018 étant de 548 604 € (voir infra.), le montant de la **CAF nette** serait ainsi de 131 396 € en 2018.

4- Evolution des dépenses d'équipement

Les restes à réaliser suivants seront reportés sur le budget 2018 pour un montant total de 303 180 € :

Bornes en fonte rue Gambetta	2 112 €
Acquisitions diverses	899 €
Sécurisation école du Fronton	10 397 €
PLU	548 €
Mairie Aménagement Aile Nord	303 €
Accessibilité	34 404 €
Maison des associations	6 159 €
AMI centre-bourg volet urbain	208 358 €

Passerelle du pont Pabine	40 000 €

Outre les RAR, **les principaux investissements** qui devraient être inscrits au budget primitif 2018 sont (prix TTC) (Sous réserve des derniers arbitrages budgétaires avant le vote du budget 2018 et du montant notifié par les services de l'Etat des bases des impôts locaux et du montant des dotations) :

Voirie	20 000 €
Bâtiments divers	30 000 €
PLU	10 000 €
La mise aux normes accessibilité des bâtiments publics	84 000 €
AMI centre-bourg volet urbain	1 500 000 €
Participation construction nouveau CIS	27 500 €
Pont Pabine	12 000 €
Viabilisation et voirie terrains la Montjoie	100 000 €
Remboursement avance FCTVA 2015	40 000 €

Le montant total des **dépenses d'équipement** pour l'exercice 2018 devrait être 1 825 000 €. Pour mémoire, le montant budgétisé en 2017 était de 1 721 349 €.

Des AP/CP avaient été créées par le conseil municipal.

Celle concernant la Maison des associations s'est terminée en 2017. Seuls des RAR resteront à payer en 2018.

Concernant l'accessibilité des bâtiments publics, pour rappel, l'AP/CP votée est la suivante :

Exercices	2016	2017	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Crédits de paiement prévisionnels	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €
Recettes prévisionnelles							459 000 €
Autofinancement/emprunt	55 000 €	6 000 €	84 000 €	84 000 €	115 000 €	115 000 €	459 000 €

Une AP/CP avait également été créée concernant la première tranche relative aux travaux d'aménagements urbains (Place de la République-Rues Foch-Joffre).
Le montant pour l'exercice 2018 prévu initialement pour 1 298 000 € devra évoluer pour se situer aux alentours de 1 500 000 €. Il est nécessaire de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à la prescription par la DRAC de fouilles archéologiques estimées à ce jour entre 200 000 et 300 000 €.

En 2019 auront lieu les travaux sur le secteur de la Place du Marcadieu, le montant estimé à budgétiser au titre des exercices 2019-2020 sera de 3 005 765 €.

5- *Evolution des recettes d'investissement hors emprunt*

Cessions de bien : outre le report sur l'exercice 2018 des recettes liées à la vente de l'ancien appartement Place Fontaine d'Argent (100 000 €) et la vente du terrain à la Montjoie pour le cabinet de kinésithérapie (65 000 €), il est prévu la vente de la Maison fournier (135 000 €)

FCTVA : son montant en 2018 sera de 67 000 € (basé sur les dépenses de l'exercice 2016).

Taxe d'aménagement : le montant prévisionnel n'est pas encore connu.

Excédent de fonctionnement capitalisé : il s'agit du report de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2017, soit un montant de 493 000 €.

Dotations aux amortissements : le montant prévisionnel est de 105 000 €

Subventions d'investissement : toutes les subventions prévues concernant les travaux de l'aile nord le Mairie et de la Maison des associations ont été perçues. Au titre des RAR, toujours en attente, la subvention du département pour la vélo route au niveau de la Place de Verdun : 8400 €.
La commune percevra du FSIL concernant les dépenses relatives aux aménagements urbains du centre-bourg (subvention de 48%), soit un montant prévisionnel à percevoir sur 2018 de 605 000 €.

6- *Evolution de l'endettement*

L'annuité totale à rembourser sur l'exercice 2018 sera de 769 311 € dont 548 604 € en capital et 220 687 € en intérêts toutes choses égales par ailleurs.
Compte tenu du montant de dépenses d'équipement à effectuer sur 2018, un emprunt sera nécessaire afin d'équilibrer la section d'investissement. Son montant serait de 1 000 000 €.

Compte tenu du montant à rembourser concernant le capital de la dette, l'endettement de la commune augmentera ainsi en fin d'exercice passant de 6 517 838 € à 6 969 234 €.

7- *Régie des fêtes*

Le montant de la **participation de la commune** qui s'établissait en 2017 à 105 000 € sera en augmentation en 2018 puisqu'il devrait être de 110 000 €. En effet, si l'exercice 2016 avait permis de dégager un excédent de 12 000 €, ce dernier est de 2000 € en 2017. Il convient, en effet, de tenir compte des nouvelles contraintes de sécurisation des événements. Ce qui entraînera comme en 2017 l'augmentation de ce poste de dépense.

Le montant total des **dépenses de fonctionnement réelles** de la Régie des fêtes est estimé à 113 000 €.

En 2017, le montant réalisé (voir supra.) était de 116 409 €.

JP BONNASSIOLLE souhaite avoir plus d'informations concernant les aménagements urbains prévus sur le centre-bourg. Il indique qu'il y a des interrogations concernant les fouilles archéologiques qu'il faudrait réaliser préalablement aux travaux.

M le Maire lui répond qu'effectivement des fouilles devront être réalisées. Elles ont été prescrites par la DRAC et supposeront la présence de 4 archéologues. Une consultation a été lancée afin de trouver le bureau d'études qui réalisera ces travaux. L'estimation faite par la DRAC se situe aux alentours de 280 000 €. Ces travaux devraient être aussi éligibles au FSIL (48 % de subvention).
Au-delà du coût, ces travaux poseront un problème de délai.

M VILLACAMPA souhaite savoir si les travaux de sécurisation de l'école sont bien prévus.
Il lui est répondu que ces travaux ont été reportés au titre des restes à réaliser puisqu'ils ont été engagés en 2017.

M le Maire expose que l'endettement de la commune à la fin de l'exercice 2018 sera de 7 000 000 €. Cela est dû à la revitalisation du centre-bourg. Ce programme n'était pas prévu en 2014. Aujourd'hui c'est une chance pour la commune qui bénéficie de subventions pour un programme de rénovation de l'habitat et pour la requalification de ces espaces publics.
Il rappelle également qu'en 2022-2023, la commune se désendettera de façon importante.
Il indique également qu'il y a aussi la potentialité de vendre des actifs, ce qui permettrait de faire diminuer le besoin d'emprunt.

B BOURDAA indique être à la fois optimiste et inquiet.
Il précise qu'il votera l'augmentation du taux de TFPB proposée cette année, cette augmentation restant modérée.
Il précise son inquiétude concernant les travaux du centre-bourg : il y a une surprise avec les fouilles archéologiques, il y en aura sûrement d'autres.
Il y aura aussi la problématique de l'endettement qui va peser fortement sur l'avenir.
Il indique que des efforts sont faits en fonctionnement, que les charges de personnel sont maîtrisées.

On est engagé dans un processus très positif mais néanmoins il convient d'être vigilant notamment par rapport à l'endettement.

M le Maire indique que notre pari c'est aussi l'aménagement de la ville avec les nouvelles constructions et les rénovations de logements dans le centre-ville qui doivent faire venir de nouveaux habitants.
M le Maire indique également qu'un des plus gros problèmes actuels sur Nay c'est la voirie mais qu'on manque de financement en ce domaine.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

PREND acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire de l'année 2018.

2- Participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident-Année scolaire 2017-2018

Monsieur le Maire indique que l'article L 212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.
L'article R 212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :
- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.

Actuellement, cette participation financière est fixée à 500 € par élève.

La commission des finances, dans sa séance du 20 février 2018 a donné un avis favorable pour que ce montant soit inchangé cette année.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de fixer à 500 € la participation des communes pour l'inscription d'un élève non résident
- **INDIQUE** que ce montant s'appliquera à l'année scolaire 2017-2018

3- Modification des tarifs municipaux applicables au foyer restaurant pour 2018

M le Maire expose que par délibération en date du 15 novembre 2017, le Conseil municipal a approuvé les tarifs municipaux applicables pour l'année 2018.

Les modalités des prestations de repas pouvant être effectuées par le foyer restaurant ont été revues. Il est donc nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des tarifs comme suit applicables aux personnes âgées et adultes.

La commission des finances dans sa séance du 20 février 2018 a donné un avis favorable à cette mise à jour.

Personnes âgées et adultes

Personnel municipal et stagiaires	5.26 € le repas
3ème âge et adultes Repas chauds ou froids	7.31 € le repas
Facturation à la commune de Mirepeix-CCAS de Mirepeix	7.31 € le repas
Portage des repas à domicile	1.41 € le repas
Repas complets	10.66 € le repas
Sandwiches	4.11 € le sandwich

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour des tarifs du foyer restaurant pour l'année 2018 comme exposée ci-dessus.

CONVENTION

4- Avenant 1 à la convention de partenariat signée le 17 juin 2016 avec le Centre hospitalier des Pyrénées concernant les prestations effectuées par le foyer restaurant

M le Maire expose que le 17 juin 2016 a été signée une convention de partenariat avec le Centre hospitalier des Pyrénées concernant les prestations effectuées par le foyer restaurant.

Il est nécessaire de mettre à jour la partie 3 de la convention comme suit afin de tenir compte de la fourniture de denrées alimentaires nécessaires à la préparation des repas directement au CHP à l'occasion de séjours thérapeutiques : *« le foyer restaurant fournira une fois par semaine les denrées alimentaires nécessaires pour la préparation des repas thérapeutiques »*

Egalement, les modalités financières doivent être mises à jour avec l'application des tarifs pour 2018.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant 1 à la convention de partenariat signée le 17 juin 2016 avec le Centre hospitalier des Pyrénées concernant les prestations effectuées par le foyer restaurant

---

DOMAINE ET VOIRIE

5-Création d'une voie nouvelle et classement dans la voirie communale : « Allée Jean BARTHET »

M le Maire expose qu'une voie nouvelle a été créée sur la parcelle AL 438 appartenant à la commune afin de desservir le bâtiment en construction de l'association « Los Sautaprats » et la nouvelle salle de danse. Cette voie débouche sur un parking nouvellement créé également situé sur la parcelle AL 455.

Le classement d'une voie nouvelle en voie communale, le redressement, l'élargissement d'une voie existante est prononcé par délibération du conseil municipal. Si la construction de la nouvelle route, le

redressement, l'élargissement de la voie existante nécessite l'acquisition de terrains, la délibération du conseil municipal est précédée d'une enquête publique. Ce qui n'est pas le cas en l'espèce.

Egalement, l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière dispense les classements et déclassements des voies communales d'enquête publique sauf lorsque l'opération a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par les voies, ce qui n'est pas le cas ici.

M le Maire propose de dénommer cette nouvelle voie Allée Jean BARTHET.

M le Maire précise également que le parking attenant étant intimement lié à l'affectation de la voie publique, il doit être considéré selon la jurisprudence comme une dépendance de la route et relèvera donc du domaine public routier de la commune après classement dans la voirie communale de l'allée Jean BARTHET.

CECI ETANT EXPOSE,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité,

- **DECIDE** de classer la voie nouvelle dont l'emprise est située sur la parcelle communale AL 438 dans la voirie communale
- **PRECISE** que cette voie portera le numéro 171 et la dénomination suivante : Allée Jean BARTHET
- **CHARGE** M le Maire de procéder aux démarches nécessaires à cette opération, notamment de mettre à jour le plan et le tableau de classement des voies communales et de signer tout acte relatif à cette affaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45

Le Maire

Guy CHABROUT

La secrétaire de séance

Monique TRIEP-CAPDEVILLE